

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, , Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention de missions et d'objectifs 2025-2026 entre la Commune et l'Office de Tourisme

Il est rappelé que la Commune, par délibération de son Conseil Municipal le 16 juin 2021, a approuvé une convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme pour la période 2021-2023 fixant les missions de l'Office de Tourisme et les moyens alloués par la Commune. Cette convention a été renouvelée pour les années 2024 par avenant n°1 puis pour 2025 par avenant n°2.

Cette convention prévoyait dans son article 1 – Objet « un programme défini et développé pour L'Office de Tourisme pour assurer non seulement les missions de service public obligatoires qui lui sont dévolues mais également les missions optionnelles qui lui sont reconnues et attribuées ».

Or la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) reprend à compter du 1^{er} juillet 2025 à son compte la compétence tourisme définie ainsi : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L.III-4 du CGCT avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ».

La Commune de La Roche-sur-Foron a approuvé par délibération n°DCM2024.11.24/01 en date du 27 novembre 2024 ce transfert de compétence par la CCPR. La modification des statuts de cette dernière qui en découlait a été confirmée par arrêté préfectoral PREF DRCL BCLB-2025-0008 en date du 28 mars 2025.

Il convient donc d'abroger la convention en cours pour la recentrer sur les missions exercées à ce jour par l'Office de Tourisme pour le compte de la Commune ne relevant pas des compétences de la CCPR, et organiser les relations entre les 2 entités par une convention d'objectifs et de moyens.

Cette nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer au 31 décembre 2026. La convention antérieure sera abrogée à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant la volonté de la Commune de confier à l'Office de Tourisme l'organisation de manifestations favorisant la promotion touristique et le vivre ensemble rochois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 ABSTENTIONS (B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT, N. RANNARD, V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET) et 24 voix « POUR » :

- **APPROUVE** la convention de missions et d'objectifs 2025-2026 à intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

